

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 25 mars 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 301-7-2024 / Entrée en vigueur : 23 avril 2024

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31 relatif aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y préciser la définition d'un projet de redéveloppement;
- Modifier l'article 31.1 de manière à préciser le type de demande visé par l'application de l'obligation de fournir une contribution pour fins de parc;
- Modifier l'article 32 de manière à ajouter des opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;
- Modifier l'article 34 de manière à préciser les surfaces exclues des calculs relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- Modifier l'article 35 de manière à préciser l'établissement de la valeur du terrain en fonction des exclusions ajoutées.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 1er jour du mois de mai 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat

Greffier